



EXTRAIT
Du registre des délibérations de

COMMUNE DE SANNES

Séance du 22 Août 2023

Le vingt-deux Août 2023 à 16H, Les membres du Conseil municipal de la commune de Sannes, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, convoqués le 10/08/2023, conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2023- 26 Approbation du Règlement Local de Publicité	Présents : Eve MAUREL (Présidente), Armelle TOUATI, Brice DE BALMAN, Bruno PEREZ, , Paul COPETE, Claude GARCIN, Christelle ORGIAS-MANZONI, , Thierry RIMBAUD Absents excusés : Frédéric AMOURDEDIEU pouvoir à Eve MAUREL ; Céline SAGLIETTO pouvoir à Brice DE BALMAN Secrétaire de séance : Brice DE BALMAN
--	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à la révision d'un Règlement Local de Publicité /RLP est conforme à celle prévue pour un PLU ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date 18 novembre 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération en date 5 Avril 2022 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-03 du 18 avril 2023 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 30 mai 2023 au 30 juin 2023.

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité rappelés dans le rapport de présentation ;

Considérant les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 26 juillet 2023 délivrant un avis favorable assorti de recommandations ;

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysage et des Sites (CDNPS), de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité (Cf. note annexée) ;

Considérant qu'il a été donné une suite favorable à l'essentiel des remarques figurant dans le registre de l'enquête publique tout en respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLP arrêté.

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-21 du Code de l'Urbanisme ;

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

De dire que conformément aux dispositions des articles R.153-20, R.152-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée en Préfecture, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un

journal diffusé dans le département.

De dire qu'en application à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le **Règlement Local de Publicité** approuvé sera annexé au Plan Local d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le **Règlement Local de Publicité**

ID : 084-218401214-20230822-2023DEL26-DE

De dire que conformément à l'article R.581-79 du Code de l'Environnement, le **Règlement Local de Publicité** approuvé sera mis à disposition du public en mairie principale et sur le site internet de la commune.

De dire que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le **Règlement Local de Publicité** tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT QUE conformément aux dispositions des articles R.153-20, R.152-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée en Préfecture, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT Qu'en application à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le **Règlement Local de Publicité** approuvé sera annexé au Plan Local d'urbanisme.

DIT QUE conformément à l'article R.581-79 du Code de l'Environnement, le **Règlement Local de Publicité** approuvé sera mis à disposition du public en mairie principale et sur le site internet de la commune.

DIT QUE la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits

Eve MAUREL
Le MAIRE
Présidente de la séance



Brice DE BALMAN
2^{ème} Adjoint
Secrétaire de la séance